Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502644-20251222-2025_122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 16/12/2025

Date de la convocation
12/12/2025

Date d'affichage
12/12/2025

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15 Présents : 9 Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13 Contres : 0 Abstentions : 0

Réf	2025-122

L'an 2025, le 16 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme SABATIER Nathalie, Mme DESHOMMES Edith

Excusés avec pouvoir : M. BLANDEL Philippe donne pouvoir à M.SORRE Bertrand, Mme RUBION Régine donne pouvoir à Mme E.DESHOMMES, Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à M. JOUAULT Joseph, M SINOQUET Vincent donne pouvoir à M EON Jonathan

Excusés : M.FONTENEAU Damien, , M. ROUILLARD Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme SABATIER Nathalie

Objet de la délibération : Ressources humaines : Création de postes non permanents pour accroissement temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1 et L. 332-23-2 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (*temporaire*) ou (*saisonnier*) d'activité pour l'année 2026 dans les services ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, tels que présentés :

Service	Grades	Nombre d'emplois
Animation	Adjoint d'Animation	7
Restauration	Adjoint Technique Principal de 1ère ou 2ème classe	2
Restauration	Adjoint Technique	4
Culturel	Adjoint du Patrimoine	2
Service scolaire et périscolaire (garderie et surveillance cours midi)	Adjoint Technique	3
Administratif	Adjoint Administratif	5
Service technique	Adjoint Technique	4

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502644-20251222-2025_122-DE

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade concerné. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le tableau des emplois non permanents susvisé.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **ACCEPTE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2026,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant de sa réception par le représentant de l'État.

pour : 13 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

Le Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SABATIER

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)